Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_041-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - M. Christophe MOUASSEH-LANOË - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle RENAUD — M. Florian VINCLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Mme Isabelle LE MARCHAND
Pouvoir de M. Florian VINCLAIR à M. Yvan LAGADEUC

OBJET : 2026/0413/041 : RESSOURCES HUMAINES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_041-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique et, notamment les articles L731-1 à L731-4 relatifs à l'action sociale des agents territoriaux,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que la collectivité adhère depuis 2018 au Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Les conditions d'adhésion au CNAS nécessitent la désignation de deux délégués de la collectivité (1 élu, 1 agent) pour les 6 années à venir dont le rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information.

Par ailleurs, si les agents en activité sont de droit bénéficiaires du CNAS, moyennant une participation annuelle de la collectivité, les agents retraités n'y sont pas automatiquement rattachés. Il appartient au Conseil municipal de décider ce rattachement. À défaut, les agents actuellement retraités, ainsi que les futurs retraités, ne peuvent bénéficier des prestations du CNAS.
Monsieur le Maire propose de donner la possibilité aux agents de bénéficier des prestations CNAS pendant les deux années qui suivent l'année où ils font valoir leur droit à la retraite.

Le principe d'adhésion serait le suivant : la collectivité propose la prise en charge à hauteur de 60 % de la cotisation annuelle, 40 % restant à la charge du retraité.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- désignent Monsieur Florian VINCLAIR, Conseiller délégué aux subventions, achats et ressources humaines, en qualité de délégué élu pour représenter la commune,
- autorisent Monsieur le Maire à désigner un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS au sein du service ressources humaines,
- autorisent Monsieur le Maire à permettre aux agents de la commune intéressés par le CNAS de bénéficier des prestations de cet organisme pendant les deux années qui suivent l'année où ils font valoir leur droit à la retraite,
- autorisent Monsieur le Maire à fixer la participation financière de la ville de Melesse à hauteur de 60 % du montant annuel de la cotisation « retraités » et 40 % restant à charge pour le retraité.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520